



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2021-014

PUBLIÉ LE 3 MARS 2021

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques

87-2021-03-01-002 - Arrêté portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources (PPR) (son numéro interne 2021 est le n° 0000015) 1er mars 2021 (3 pages) Page 3

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-03-02-002 - Arrêté n° 2021-6 portant autorisation de démolir 87 logements locatifs sociaux sis aux 2, 14, 26 et 28 rue Rhin & Danube, à Limoges (2 pages) Page 7

PREF87

87-2021-03-02-001 - Arrêté du 2 mars 2021 relatif à l'indemnité représentative de logement, au titre de l'année civile 2020, versée aux instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement (2 pages) Page 10

87-2021-02-01-005 - Décision désignant M. Hervé DREVAR, avocat général, pour assurer l'intérim et suppléer le procureur général près la cour d'appel de Poitiers (2 pages) Page 13

87-2021-03-01-004 - Décision portant délégation conjointe de signature en faveur de M. Christophe LOGEZ (4 pages) Page 16

87-2021-03-01-005 - Décision portant délégation conjointe de signature en matière d'ordonnancement secondaire en faveur de M. Christophe LOGEZ (6 pages) Page 21

Prefecture Haute-Vienne

87-2021-03-01-003 - Arrêté DL/BPEUP n°17-2021 du 01 mars 2021 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la DUP du projet de création de deux créneaux de dépassement sur la RN 147 sur le territoire des communes de Berneuil et Chamborêt, à la mise en compatibilité du PLU de Chamborêt et du futur PLUI du Haut Limousin en Marche, au déclassement de la voirie nationale et reclassement dans la voie communale de Berneuil et Chamborêt de la section de l'ancien tracé de cette route, et au classement en route nationale du nouvel aménagement (10 pages) Page 28

Direction Départementale des Finances Publiques

87-2021-03-01-002

Arrêté portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources (PPR)

(son numéro interne 2021 est le n° 0000015)

Arrêté portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources (PPR)
(son numéro interne 2021 est le n° 0000015)

1er mars 2021

Limoges, le 1^{er} mars 2021.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-VIENNE
PÔLE PILOTAGE – RESSOURCES
Division Stratégie, Contrôle de gestion et Qualité de service
31, rue Montmailler
87 043 LIMOGES Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination, promotion, détachement et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques, relatif à la nomination de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale du Limousin et de la Haute-Vienne,

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2020 fixant au 23 mars 2020, la date d'installation de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne;

Décide :

Article 1: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents courants relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour le pôle pilotage et ressources

- M. Charles LERAY, administrateur des finances publiques adjoint, en tant qu'adjoint à la directrice du pôle pilotage et ressources pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par le pôle.

1. Pour la Division des Ressources Humaines et Formation professionnelle et concours

- M. Charles LERAY, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division, avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par sa division.

1.1 Pour le service des Ressources Humaines :

- Mme Évelyne EVANS, inspectrice des finances publiques, responsable du service, avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par son service.

Gestion des Ressources humaines

- M. Frédéric BAUSSET, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Sylvie CHATENET, contrôleuse principale des finances publiques,
- M. Ludovic FREDON, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Delphine DUBOIS, contrôleuse des finances publiques,

Formation professionnelle et concours

- Mme Sylvie CHATENET, contrôleuse principale des finances publiques,
- Mme Sophie DETIENNE, contrôleuse des finances publiques

2. Pour la Division Stratégie, Contrôle de Gestion et Qualité de Service :

- Mme Michèle FROMENT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division, avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par sa division.

Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service, emplois, structures et moyens :

- Mme Dominique JOUBERT, inspectrice des finances publiques,
- Mme Marilynne THOBY, inspectrice des finances publiques,
- Mme Sylvie TOULZAC, attachée d'administration centrale,

3. Pour le service Budget, Immobilier, Logistique :

- M. Karl PERIGAUD, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division, avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par sa division.
- M. Guillaume CASENAVE, inspecteur des finances publiques, responsable du service, avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par son service.

3.1 Budget, logistique et immobilier :

- Mme Pascale LAURAS, inspectrice des finances publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume CASENAVE, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service.
- M. Thierry BRUNTH, contrôleur principal des finances publiques,
- M. Frédéric REVEILLAS, contrôleur principal des finances publiques,

3.2 Centre de Services Budgétaires (CSBUD) de Limoges (y compris la gestion des cités administratives de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne) :

- M. Thierry BRUNTH, contrôleur principal des finances publiques,
- M. Frédéric REVEILLAS, contrôleur principal des finances publiques,
- M. Pierrick BONJEAN, contrôleur des finances publiques,
- Mme Lydie PEYRICHOUT, contrôleuse des Finances Publiques,
- M. Renaud POUGE, agent administratif principal des finances publiques,
- Mme Angélique BERROS, agente administrative principale des finances publiques,

Courrier :

- M. Jacques ROUX, inspecteur divisionnaire des finances publiques,

Assistants de prévention et délégués départementaux à la sécurité

- Mme Pascale LAURAS, inspectrice des finances publiques, assistante de prévention.
- M. Olivier DELAGE, contrôleur principal des finances publiques, assistant de prévention et délégué départemental à la sécurité par intérim

Article 2 : Cette décision prend effet au 1^{er} mars 2021. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

Véronique GABELLE

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-03-02-002

Arrêté n° 2021-6 portant autorisation de démolir 87
logements locatifs sociaux sis aux 2, 14, 26 et 28 rue Rhin
& Danube, à Limoges



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires**

**ARRÊTÉ N° 2021/6
portant autorisation de démolir 87 logements locatifs sociaux sis aux 2, 14, 26
et 28 Rue Rhin et Danube, à Limoges**

Le Préfet de la Haute-Vienne
Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 443-15-1 et R 443-17,

Vu la circulaire n°98-96 du 22 octobre 1998 relative aux démolitions de logements locatifs sociaux, à la programmation des logements PLA construction-démolition et au changement d'usage de logements sociaux,

Vu la circulaire n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage des logements locatifs sociaux,

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Limoges Métropole signée le 25 octobre 2019 et avenantée le 14 décembre 2020, prévoyant la démolition de 87 logements locatifs sociaux sis aux 2, 14, 26 et 28 rue Rhin et Danube, à Limoges appartenant à Limoges Habitat,

Vu la décision préfectorale en date du 19 mars 2020 concernant la prise en considération du dossier d'intention de démolir de ces 87 logements locatifs sociaux,

Vu la demande d'autorisation de démolir présentée par Limoges Habitat en date du 19 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de Monsieur le maire de Limoges en date du 16 février 2021,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

ARRÊTE

Article 1

Limoges Habitat est autorisé à démolir 87 logements locatifs sociaux, sis aux 2, 14, 26 et 28 rue Rhin et Danube, à Limoges.

Article 2

Limoges Habitat se charge de toutes les formalités de dénonciation de la convention APL auprès du service de la publicité foncière de Limoges et d'en informer la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.

Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 Limoges cedex 1
ddt@haute-vienne.gouv.fr

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le - 2 MARS 2021

Le Préfet de la Haute-Vienne
Délégué territorial de l'ANRU



Seymour MORSY

PREF87

87-2021-03-02-001

Arrêté du 2 mars 2021 relatif à l'indemnité représentative
de logement, au titre de l'année civile 2020, versée aux
instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau des Concours Financiers de
l'Etat

**INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT
DUE AUX INSTITUTEURS QUI NE BENEFICIENT
PAS D'UN LOGEMENT**

**FIXATION DU MONTANT UNITAIRE
DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-26 à L.2334-31;

VU le code de l'éducation et notamment l'article R.212-9 ;

VU les lois du 30 octobre 1886 modifiée et du 19 juillet 1889 modifiée par la loi du 30 avril 1921, relative à l'organisation de l'enseignement primaire, aux dépenses ordinaires et aux traitements du personnel de ce service, codifiée dans le code de l'Education ;

VU la loi n 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU la loi n° 89-466 du 10 juillet 1989 relative au congé parental et à diverses validations et reportant la date d'entrée en vigueur de la réforme des modalités de liquidation et de versement aux instituteurs de l'indemnité communale représentative de logement

VU la loi de finances initiales pour 2008, et notamment ses articles 39 et 43 ;

VU le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

VU le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code de l'éducation ;

VU le décret n°2006-24 du 3 janvier 2006 relatif à la majoration de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs modifiant le code de l'Education ;

VU la note d'information du 4 décembre 2020 ;

VU l'avis des conseils municipaux des communes du département de la Haute-Vienne consultés par écrit ;

VU l'avis émis par les membres du conseil départemental de l'éducation nationale consultés par écrit ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Le montant unitaire de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs est fixé à 2246,40 € pour l'ensemble des communes du département de la Haute-Vienne au titre de l'année civile 2020.

Article 2 : Cette indemnité de base est majorée :

- d'un quart pour les instituteurs mariés avec ou sans enfant, pour les instituteurs célibataires veufs ou divorcés avec enfant à charge et pour les instituteurs divorcés ou séparés au domicile desquels la résidence d'au moins un enfant est fixée en alternance.
- d'un cinquième pour les directeurs d'écoles primaires ou maternelles ainsi que pour les maîtres chargés de classes d'application dans la mesure où ils conservent, à titre personnel, pendant toute la durée de leur affectation dans la commune leur ayant accordé cette majoration, les avantages qu'ils tenaient de la réglementation en vigueur antérieurement à l'application du décret du 2 mai 1983 (article 8) si ce dernier leur est moins favorable.

Article 3 : L'indemnité représentative de logement est versée aux instituteurs exerçant dans les écoles publiques des communes, à défaut pour celles-ci de mettre à leur disposition un logement convenable.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 02 03 2021
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire Général,



Jérôme DECOURS

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2000-1115 du 22/11/2000 modifiant le Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Un recours gracieux peut également être exercé. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".

PREF87

87-2021-02-01-005

Décision désignant M. Hervé DREVAR, avocat général,
pour assurer l'intérim et suppléer le procureur général près
la cour d'appel de Poitiers



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL DE POITIERS

SUPLÉANCE DU PROCUREUR GENERAL

Dominique MOYAL, procureure générale près la cour d'appel de Poitiers,

VU l'article R.312-16 du Code de l'Organisation Judiciaire qui prévoit qu'en cas d'absence ou d'empêchement le procureur général est suppléé par l'avocat général qu'il désigne

VU la nécessité d'assurer la suppléance de la procureure générale qui fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mars 2021 et sera donc absente à compter de cette date,

Attendu que le poste de procureur général sera vacant,

D É S I G N E

M. Hervé DREVARD, avocat général pour assurer l'interim et suppléer le procureur général dans les fonctions qui lui sont spécialement attribuées à compter du 1^{er} mars 2021 et jusqu'à l'installation du successeur dont la date n'est pas connue ce jour.

Poitiers, le 1er février 2021

La procureure générale

Dominique MOYAL

DESTINATAIRES :

- SAR
- dossier personnel
- M. DREVARD

PREF87

87-2021-03-01-004

Décision portant délégation conjointe de signature en
faveur de M. Christophe LOGEZ

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION CONJOINTE DE SIGNATURE

LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE POITIERS

Et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux ;

Vu le décret du président de la République du 14 août 2020 portant nomination de Madame Gwenola JOLY-COZ aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Poitiers à compter du 1^{er} octobre 2020;

Vu le décret du président de la République du 3 août 2018 portant nomination de Monsieur Hervé DREVARD aux fonctions d'avocat général à la cour d'appel de Poitiers à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, du 07 janvier 2020 nommant Monsieur Christophe LOGEZ, pour exercer les fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire au service administratifs régional de la cour d'appel de Poitiers à compter du 1^{er} février 2020 ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2021 portant désignation de monsieur Hervé DREVARD, aux fonctions de procureur général par intérim à compter du 1^{er} mars 2021 ;

DÉCIDENT

Article 1er - Délégation conjointe de leurs signatures est donnée à Monsieur Christophe LOGEZ, directeur principal des services de greffe, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire au service administratif régional de la cour d'appel de Poitiers et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Magali BOXUS, responsable de la gestion des ressources humaines au service administratif régional de la cour d'appel de Poitiers,
- Madame Florence THUAL, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel de Poitiers,

Afin de signer :

- Les avis des chefs de cour sur :
 - Les candidatures de fonctionnaires du ressort sur des actions de formation continue ;
 - les demandes de temps partiel, les demandes initiales de disponibilité de droit et les demandes de renouvellement de disponibilité qui ne sont pas de droit pour les fonctionnaires

- Les attestations :
 - diverses délivrées sur la situation administrative ;
 - pour maintien du salaire en attente du PV du comité médical (CLD en cours) ;
 - pour maintien du traitement suite à fin de situation CLM, CLD, retraite (instructions des dossiers non terminées) ;
- les remboursements d'honoraires aux praticiens suite à accident de service ;
- les commissions d'expert suite à accident de service ;
- les désignations de médecin pour contre visite pour le ressort ;
- les actes de saisine du comité médical pour octroi d'un CLM ou d'un CLD pour le SAR et les juridictions du ressort si difficultés ;
- les autorisations de congé de maladie ordinaire, de congé de maternité, de congé paternité et les autorisations pour garde d'enfant malade + lettre au service des traitements si demi-traitement ;
- les remboursements des honoraires des praticiens suite à expertise dans le cadre d'un CLM, CLD, MTT ou visite médicale (certifications d'aptitude physique lors de recrutements de fonctionnaires de catégorie C) ou contre visite ;
- les évaluations des fonctionnaires ;
- les demandes de détachement ou de titularisation ou de prolongation de stage pour les fonctionnaires, sauf avis défavorable ;
- les demandes de mutations des fonctionnaires
- les ordres de mission pour les fonctionnaires du ressort de la cour d'appel de Poitiers
- les ordres de mission pour les formations des magistrats
- les autorisations d'utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service ;
- les états de frais de déplacement et de changement de résidence ;
- les habilitations de fonctionnaires pour la conduite d'un véhicule administratif ;
- les contrats de recrutement de contractuels ≤ à 12 mois, et tout acte relatif à ces contrats ;
- les contrats de recrutement de contractuels de plus de 12 mois, et tout acte relatif à ces contrats.
- Les bordereaux de transmission à la chancellerie :
 - des états de recensement divers (les états mensuels, trimestriels ou semestriels) ;
 - des demandes de congé parental, PV des comités médicaux pour CLM, CLD, MTT, pièces administratives ;
 - des PV d'installation pour les fonctionnaires, fiche de prise de fonction et prestations de serment pour les fonctionnaires ;
 - des demandes de NBI pour les fonctionnaires ;
 - des pièces complémentaires à joindre aux demandes de mutation pour les fonctionnaires ;
- Les bordereaux de transmission adressés aux juridictions :
 - pour notification d'arrêtés concernant la carrière (élévation d'échelon, temps partiel, CLM, CLD, congé parental, disponibilités, promotion...) ;
 - des autorisations d'absence pour les fonctionnaires (syndicat, réunion CAP...) ;
 - pour notification de tout autre acte administratif à caractère individuel ;
- La diffusion au ressort des notes et circulaires ministérielles (gestion administrative et gestion budgétaire)

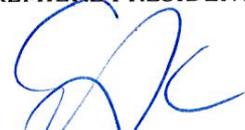
Fait à Poitiers, le 1^{er} mars 2021

LE PROCUREUR GÉNÉRAL
Par intérim,



Hervé DREVAR

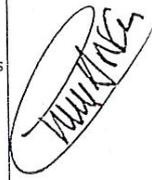
LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE,

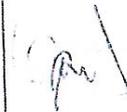


Gwenola JOLY-COZ

Annexe 1 - Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de POITIERS pour signer les actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus :

01 MARS 2021

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SIGNATURES
LOGEZ	Christophe	Directeur principal des services de greffe - Directeur délégué à l'administration régionale judiciaire par intérim du 1er/09/2019 au	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Responsable des recettes T2 et HT2- Consultation INFOCENTRE - Responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI)	Tout actes de validation dans Chorus et Signature des bons de commande	
BRENAUT	Emeline	Directrice des services de greffe - Responsable de la gestion budgétaire	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Responsable des recettes T2 et HT2- Consultation INFOCENTRE - Responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI)	Tout actes de validation dans Chorus et Signature des bons de commande	
LEBERT	Sandra	Adjoint Administratif	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Responsable des recettes T2 et HT2- Consultation INFOCENTRE - Responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI)	Tout actes de validation dans Chorus et Signature des bons de commande	
GRACE	Séverine	Adjoint Administratif	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Responsable des recettes T2 et HT2- Consultation INFOCENTRE - Responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI)	Tout actes de validation dans Chorus et Signature des bons de commande	
NGOMA	Chrysos	Adjoint Administratif	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Gestionnaire des recettes T2 et HT2- Consultation INFOCENTRE - Gestionnaire de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout actes de validation dans Chorus et Signature des bons de commande	
CORNU	Jean-Christophe	Adjoint Administratif	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Gestionnaire des recettes T2 et HT2- Consultation INFOCENTRE - Gestionnaire de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout actes de validation dans Chorus et Signature des bons de commande	

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SIGNATURES
OPET	Kristel	Adjoint Administratif	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Gestionnaire des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Gestionnaire de la comptabilité auxiliaire des immobilisations		
TIEBAUD	Christelle	Adjoint Administratif	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Gestionnaire des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Gestionnaire de la comptabilité auxiliaire des immobilisations		
LAURAC	Irène	Secrétaire administrative	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Gestionnaire des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Gestionnaire de la comptabilité auxiliaire des immobilisations		
OGER	Maxime	Adjoint Administratif	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Gestionnaire des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Gestionnaire de la comptabilité auxiliaire des immobilisations		
MAYNARD	Ophélie	Adjoint Administratif	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Gestionnaire des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Gestionnaire de la comptabilité auxiliaire des immobilisations		
PADRA	Tidiane	Adjoint Administratif	MP3 - MP5 - MP7 - MP9 Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement - Certificateur du service fait - Gestionnaire des recettes T2 et HT2 - Consultation INFOCENTRE - Gestionnaire de la comptabilité auxiliaire des immobilisations		

Nb: l'intitulé des fonctions est indicatif, ils peuvent être modifiés selon l'organisation retenue. Un même agent, outre le (la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents (y compris le (la) responsable du pôle chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l'opération de validation dans chorus qui est effectuée en personne par l'agent ayant reçu délégation de signature).

PREF87

87-2021-03-01-005

Décision portant délégation conjointe de signature en
matière d'ordonnancement secondaire en faveur de M.
Christophe LOGEZ

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION CONJOINTE DE SIGNATURE

LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE POITIERS

Et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2006 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2004-435 du 24 mai 2004 relatif aux compétences en qualité d'ordonnateurs secondaires des premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;

Vu le décret n° 2006-806 du 6 juillet 2006 relatif aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires des premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant le seuil prévu à l'article R. 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du président de la République du 14 août 2020 portant nomination de Madame Gwenola JOLY-COZ aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Poitiers à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu le décret du président de la République du 3 août 2018 portant nomination de Monsieur Hervé DREVARD aux fonctions d'avocat général à la cour d'appel de Poitiers à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Vu le décret du président de la République du 17 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Didier DE SEQUEIRA, aux fonctions de président de chambre à la cour d'appel de Poitiers ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, du 07 janvier 2020 nommant Monsieur Christophe LOGEZ, pour exercer les fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire au service administratifs régional de la cour d'appel de Poitiers à compter du 1^{er} février 2020 ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2021 portant désignation de monsieur Hervé DREVARD, aux fonctions de procureur général par intérim à compter du 1^{er} mars 2021 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Limoges et la cour d'appel de Poitiers en date du 8 décembre 2011 modifiée ;

DÉCIDENT

Article 1er - Délégation conjointe de leurs signatures est donnée à Monsieur Christophe LOGEZ, directeur principal des services de greffe, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire au service administratif régional de la cour d'appel de Poitiers pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions du ressort de la cour d'appel de Poitiers et de ladite cour, relatives au personnel, au fonctionnement imputées sur les titres 2,3 et 5 des budgets opérationnels de programme 166 « justice judiciaire » et 101 « accès au droit » et à l'investissement se rapportant aux opérations immobilières.

En matière immobilière, cette délégation est limitée aux opérations d'investissement (titre 5) dont le montant est inférieur à 60 000 €.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe LOGEZ, cette délégation est exercée par :

- Madame Florence THUAL (TURMEL), responsable de la gestion budgétaire pour les opérations de dépenses et de recettes hors titre 2,
- Madame Nolwen BESSELIEVRE, responsable de la gestion budgétaire adjoint pour les opérations de dépenses et de recettes hors titre 2,
- Madame Magali BOXUS, responsable de la gestion des ressources humaines, pour les opérations de dépenses et de recettes de titre 2,
- Madame Cécile FOURCADE, directrice des services de greffe placée, pour les opérations de dépenses et de recettes de titre 2,
- Monsieur Cédric BECKER, responsable de la formation pour les opérations de dépenses relevant de la formation,
- Madame Annick SIMONNET (LOCHON), responsable de site du palais de justice de Poitiers, pour les opérations de dépenses d'entretien immobilier,
- Madame Maud BERJON, responsable de la gestion du patrimoine immobilier, pour les opérations de dépenses d'entretien immobilier,
- Madame Audrey POUILLOT, responsable de la gestion informatique pour les opérations de dépenses relevant de l'informatique
- Monsieur Fabien GABLIN, responsable adjoint de la gestion informatique pour les opérations de dépenses relevant de l'informatique,
- Madame Maud MUZZULINI, secrétaire administrative affectée au service des ressources humaines pour les opérations de dépenses et recettes de titre 2,

Article 3 - Délégation conjointe de leurs signatures pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice est donnée à Monsieur Didier DE SEQUEIRA, président de chambre délégué à la Politique Associative près la cour d'appel de Poitiers, pour les opérations de recettes et de dépenses relatives aux crédits d'intervention gérés par la cour d'appel de Poitiers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier DE SEQUEIRA, cette délégation est exercée par Monsieur Christophe LOGEZ, et en son absence, par :

- Madame Florence THUAL (TURMEL), responsable de la gestion budgétaire,
- Madame Nolwen BESSELIEVRE, responsable de la gestion budgétaire adjoint,

Article 4 - Délégation de signature est également donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de POITIERS, cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de LIMOGES, Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 5 - En matière de marchés publics, délégation conjointe de leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, est donnée à Monsieur Christophe LOGEZ, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant du pouvoir adjudicateur dans le ressort de la cour d'appel de POITIERS.

Article 6 - La première présidente et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus et communiquée au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de POITIERS hébergeant le pôle Chorus, affichée dans les locaux de la cour et déposée au Recueil des Actes Administratifs.

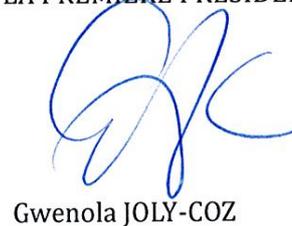
Fait à Poitiers, le 1^{er} mars 2021

LE PROCUREUR GÉNÉRAL
Par intérim,



Hervé DREVAR

LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE,



Gwenola JOLY-COZ

Spécimen de signatures pour accréditation auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Nouvelle Aquitaine et de la Vienne

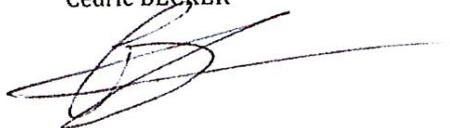
Christophe LOGEZ



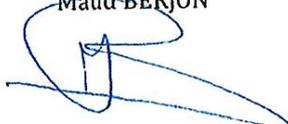
Magali BOXUS



Cédric BECKER



Maud BERJON



Audrey POUILLOT



Maud MUZZULINI



Nolwen BESSELIEVRE



Cécile FOURCADE



Florence THUAL (TURMEL)



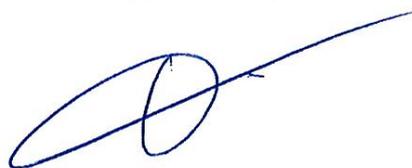
Annick SIMONNET (LOCHON)



Fabien GABLIN



Camille GUILLON



Prefecture Haute-Vienne

87-2021-03-01-003

Arrêté DL/BPEUP n°17-2021 du 01 mars 2021 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la DUP du projet de création de deux créneaux de dépassement sur la RN 147 sur le territoire des communes de Berneuil et Chamborêt, à la mise en compatibilité du PLU de Chamborêt et du futur PLUI du Haut Limousin en Marche, au déclassement de la voirie nationale et reclassement dans la voie communale de Berneuil et Chamborêt de la section de l'ancien tracé de cette route, et au classement en route nationale du nouvel aménagement



Arrêté DL/BPEUP n° 17 - 2021 du 01 mars 2021

portant ouverture d'une enquête publique unique préalable :

→ à la déclaration d'utilité publique

du projet de création de deux créneaux de dépassement sur la RN 147 sur le territoire des communes de Berneuil et Chamborêt,

→ à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Chamborêt,

et du futur plan local d'urbanisme intercommunal du Haut Limousin en Marche,

→ au déclassement de la voirie nationale et reclassement dans la voie communale

de Berneuil et Chamborêt de la section de l'ancien tracé de cette route, et au classement en route nationale du nouvel aménagement.

Le Préfet de la Haute-Vienne

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.110-1, L.121-1 et suivants, L.122-1, L.122-5, R.111-1, R.112-1 et suivants, R.121-1 ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, et R.122-1 et suivants, relatifs à l'autorité environnementale ; ainsi que ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants, relatifs aux enquêtes publiques concernant les projets ayant une incidence sur l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.104-3, L.153-54 et suivants, R.153-13 et R.153-14 ;

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.121-1, L.123-3, L.141-3 et R.123-2

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret modifié n° 55-22 du 04 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

VU les décrets d'application prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la concertation publique préalable du 18 janvier au 14 février 2019 au titre des articles L. 121-15-1 et suivants du code de l'environnement conduite sous l'égide d'un garant désigné par la commission nationale du débat public ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Chamborêt ;

VU le règlement national d'urbanisme régissant la commune de Berneuil en l'absence du plan local d'urbanisme intercommunal du Haut Limousin en Marche approuvé ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Berneuil et Chamborêt qui s'est déroulée le 6 janvier 2021 à la préfecture de la Haute-Vienne ;

VU le dossier d'enquête publique unique présenté par la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest (DIRCO), comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;

VU l'ensemble des avis obligatoires recueillis et insérés audit dossier d'enquête, notamment au titre du code de l'environnement : les deux délibérations des communes de Berneuil et Chamborêt, respectivement en date du 12 novembre 2020 et du 27 novembre 2020 ; l'avis du conseil départemental, par délibération en date du 17 décembre 2020 ; et l'avis de l'autorité environnementale (conseil général de l'environnement et du développement durable), en date du 16 décembre 2020 ; ainsi que la réponse de la DIRCO à ce dernier ;

VU le courrier de la DIRCO en date du 19 janvier 2021, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet de création des deux créneaux de dépassement, sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Berneuil et Chamborêt ainsi que sur le déclassement de la voirie nationale et reclassement dans la voie communale de Berneuil et Chamborêt de la section de l'ancien tracé de cette route, et au classement en route nationale du nouvel aménagement.

VU la décision en date du 11 janvier 2021 du vice-président du tribunal administratif de Limoges, portant désignation de Monsieur Jean-Pierre ROBERT en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête publique unique susvisée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article premier : Maître d'ouvrage et nature de l'opération

La présente enquête publique unique porte sur le projet de création de deux créneaux de dépassement :

- un créneau intégralement situé sur la commune de Chamborêt de longueur estimée à 1750 mètres dont 1216 mètres de dépassement effectif – linéaire à deux fois deux voies ;

- un créneau intégralement situé sur la commune de Berneuil de longueur estimée à 1550 mètres dont 1025 mètres de dépassement effectif ;

Ce projet, sous maîtrise d'ouvrage de l'État (DIRCO) répond à l'objectif d'améliorer la desserte du territoire à l'échelle de l'axe Poitiers-Limoges. Il contribuera également à la fluidification du trafic routier et à l'amélioration des conditions de sécurité pour les usagers.

Le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, Le Pastel, 22 rue des Pénitents blancs – 87000 LIMOGES, est responsable du projet. Les frais occasionnés par l'enquête publique unique sont pris en charge par ses soins, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

Article 2 : Ouverture, durée et lieux de l'enquête

En vue de la réalisation de deux créneaux de dépassement, il sera procédé, sur les territoires des communes de Chamborêt (siège de l'enquête) et de Berneuil, pendant une **durée de trente-trois (33) jours consécutifs du lundi 22 mars 2021 à partir de 09h00, au vendredi 23 avril 2021 jusqu'à 12h00**, à une enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique du projet de création de deux créneaux de dépassement sur la RN 147 sur le territoire des communes précitées,
- à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Chamborêt, et du futur plan local d'urbanisme intercommunal du Haut Limousin en Marche
- au déclassement de la section de la RN 147 existante et son reclassement dans le domaine public des communes de Berneuil et Chamborêt. La nouvelle infrastructure sera classée en route nationale.

Article 3 : Dossier d'enquête et consultations

Pendant la durée de l'enquête, **le dossier d'enquête publique unique**, composé notamment, au titre du code de l'environnement, d'une étude d'impact sur le projet et de son résumé non technique, des avis du maire de Chamborêt et de Berneuil, du conseil départemental et de l'autorité environnementale ainsi que de la réponse du maître d'ouvrage à cette dernière, visé par le commissaire enquêteur, **sera déposé en mairies de Chamborêt et de Berneuil, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public qui sont les suivants :**

Mairie de Chamborêt	
Lundi, mardi et jeudi	De 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Mercredi, vendredi et samedi	De 9h00 à 12h00
Mairie de Berneuil	
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	De 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
Mercredi	De 09h00 à 12h00
Samedi (semaine impaire)	De 10h00 à 12h00

Ce dossier pourra, en cours d'enquête, et à la demande du commissaire enquêteur auprès du maître d'ouvrage, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

Toutes les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête pourront être consultés :

- sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne à l'adresse suivante : <http://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Declaration-d-utilite-publique> ;
- sur le site internet www.projet-environnement.gouv.fr

Des points d'accès à des postes informatiques, où le dossier pourra également être consulté, seront disponibles :

- en mairie de Chamborêt, aux jours et heures habituels d'ouverture précités ;
- à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la Préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir, préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00).

Toute personne pourra dès la parution de l'avis d'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la préfecture – direction de la légalité – bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur et permanences

Par décision en date du 11 janvier 2021, le président du tribunal administratif de Limoges a désigné Monsieur Jean-Pierre ROBERT, retraité de la SNCF, en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête susvisée.

Monsieur Jean-Pierre ROBERT recevra les observations et propositions du public en mairies de Chamborêt et Berneuil aux jours et heures ci-après :

Mairie de Chamborêt	Mairie de Berneuil
Lundi 22 mars 2021 de 09h00 à 12h00	Mercredi 24 mars 2021 de 09h00 à 12h00
Jeudi 08 avril 2021 de 14h30 à 17h30	Mardi 30 mars 2021 de 14h00 à 16h30
Samedi 10 avril 2021 de 09h00 à 12h00	Vendredi 09 avril 2021 de 09h00 à 12h00
Vendredi 23 avril 2021 de 09h00 à 12h00	Samedi 17 avril 2021 de 10h00 à 12h00

Article 5 : Observations et information du public

Pendant toute la durée de l'enquête, seront tenus à la disposition du public, en mairies de Chamborêt et de Berneuil aux jours et heures habituels d'ouverture au public, les registres d'enquête publique unique établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, **destinés à recevoir les observations et propositions du public.**

Le public pourra également adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur :

-par voie postale à la mairie de la commune de Chamborêt, 28 avenue du 8 mai 1945 – 87140 CHAMBORÊT, à l'attention du commissaire enquêteur ;

-par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr, sous l'objet « Enquête publique - créneaux de dépassement sur la RN 147 », à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant ses permanences seront annexées au registre du siège d'enquête et consultables en mairie de Chamborêt.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture dans les meilleurs délais, à l'adresse indiquée à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public reçues le premier jour de l'enquête publique unique avant 09h00 et le dernier jour d'enquête après 12h00 ne seront pas prises en compte.

Toutes les observations et propositions du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la DIRCO à l'adresse suivante : enquete-publique-creneaux147@developpement-durable.gouv.fr

Article 6 : Modalités de publicité de l'enquête

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Vienne (le Populaire du Centre et Union & Territoires).

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement, par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les lieux d'affichage habituels des communes.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par les maires des communes concernées ainsi que par un exemplaire des journaux susdits.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches en caractères noirs sur fond jaune, d'un format A2 minimum, comporteront le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Le même avis sera publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Environnement, risques naturels et technologiques », « Déclaration d'utilité publique », ainsi que sur le site internet www.projet-environnement.gouv.fr

Article 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête visé à l'article 2 du présent arrêté, les registres d'enquête publique unique seront mis à disposition du commissaire enquêteur pour être clos et signés par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un **rapport unique** qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une

analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans **trois documents séparés, ses conclusions motivées**, au titre :

- de la déclaration d'utilité publique du projet de création de deux créneaux de dépassement sur la RN 147 sur le territoire des communes de Chamborêt et Berneuil ;
- à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Chamborêt, et du futur plan local d'urbanisme intercommunal du Haut Limousin en Marche;
- et du déclassement de la voirie nationale et reclassement dans la voie communale de Chamborêt et Berneuil de la section de l'ancien tracé de cette route, et au classement en route nationale du nouvel aménagement.

Il précisera dans chaque document si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de Chamborêt, accompagné des registres d'enquête publique unique et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Limoges.

Si ce délai ne peut pas être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé sur demande motivée du commissaire enquêteur et après avis du responsable du projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également tenue à la disposition du public en mairies de Chamborêt et de Berneuil pendant un an à compter de la date de fin de l'enquête.

Durant la même période, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique et seront également consultables sur les sites Internet cités aux articles 3 et 6 du présent arrêté.

Article 8 : Mesures sanitaires mises en place pendant le déroulement de l'enquête

La fiche annexée au présent arrêté sera affichée à l'entrée des mairies de Chamborêt et de Berneuil, dans la salle de consultation du dossier et dans tout lieu jugé utile par les maires afin de rappeler au public intéressé les mesures sanitaires à respecter dans le cadre de l'organisation de l'enquête publique.

Article 9 : Avis de la collectivité compétente en matière de planification à l'issue de l'enquête

Conformément à l'article R153-14 du code de l'urbanisme, dès réception du rapport du commissaire enquêteur, les conseils municipaux des communes de Chamborêt et Berneuil ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes Haut limousin en Marche seront saisis pour avis sur les dossiers de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Article 10 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

La déclaration d'utilité publique de l'opération, tenant lieu de déclaration de projet, et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Chamborêt, et du futur plan local d'urbanisme intercommunal du Haut Limousin en Marche ainsi que le déclassement et le reclassement de la section de l'ancien tracé de la voirie nationale, et au classement en route nationale du nouvel aménagement sera prononcée par arrêté préfectoral qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur interdépartemental des routes Centre Ouest, les maires des communes de Chamborêt et de Berneuil, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 1 MARS 2021

Le préfet,

Seymour MORSY

MESURES SANITAIRES COVID-19

MISES EN PLACE

à l'occasion d'une **ENQUÊTE PUBLIQUE**

(sous réserve des mesures spécifiques complémentaires apportées par chaque mairie)

Vous souhaitez consulter un dossier de travaux dont l'autorisation d'exécution est soumise préalablement à une enquête publique.

Dans le cadre des mesures nécessaires à la sécurité sanitaire à mettre en place pendant cette procédure, il convient pour les personnes intéressées de **se laver les mains avec le gel hydroalcoolique dès l'entrée dans la pièce et plus particulièrement avant :**

- **la manipulation du dossier d'enquête publique.** Dans l'hypothèse d'une consultation du dossier d'enquête publique au moyen de l'ordinateur portable mis à disposition, il conviendra après usage d'en désinfecter le clavier à l'aide du produit réservé à cet effet.
- **l'inscription d'observations dans le registre.** L'usage d'un stylo personnel est conseillé, à défaut il convient de désinfecter le stylo fourni à l'aide du produit désinfectant mis à disposition.

De plus, pour un échange avec le commissaire enquêteur désigné pour la tenue de l'enquête publique, au cours de ses permanences, il convient de **porter obligatoirement un masque**, les personnes non munies d'une telle protection ne seront pas reçues par le commissaire enquêteur. Les entretiens sont limités à deux personnes à la fois.

À l'issue de la visite, le public devra se nettoyer les mains avec du gel hydroalcoolique. En tout état de cause, les gestes barrières et la distanciation sociale doivent être scrupuleusement respectés et appliqués.

